

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****11^e séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2021-2026**Jeudi 1^{er} décembre 2022, 20h00**

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Thierry HENRY**

Sont présents : 42 Conseillères et Conseillers (1 Conseiller en retard).

Excusés :
BARRETO Marine
BÜNZLI Jean-Claude
CUGNONI Pascal
DE CESARE Giovanni
DUPASQUIER Daniel
FAYET Aurélie
MEYLAN Pascal
MÖCKLI Gaëtan
PISANI BEN NSIR Nadia
PISANI Henri
PISANI Lionel
SABY Maxime
SPÖRRI DanielHuissier : CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela**M. le Président Thierry HENRY** ouvre la 11^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN, Patrick OPPLIGER et Luigi MANCINI.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 16 novembre 2022.

1. Appel

41 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour**M. le Président Thierry HENRY** demande une modification : ajouter le point 5
Assermentation de Mme Dagon.**Vote** : 2 abstentions. Ordre du jour modifié adopté.

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau

4. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
5. Assermentation de Mme Jennifer DAGON, suite à son élection à la Municipalité
6. Préavis municipal N° 22/2022 « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de la Broye »
7. Préavis municipal N° 23/2022 « Crédit d'étude pour le réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un éco point avec conteneurs enterrés »
8. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
9. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
10. Propositions individuelles et divers

3. Communications du Bureau

M. le Président Thierry HENRY donne les informations suivantes :

- Election complémentaire à la Municipalité dimanche le 27 novembre 2022.
[PV élection complémentaire 27 novembre 2022](#)
Mme Jennifer Dagon a été élue avec 349 suffrages, M. Henri Pisani a recueilli 283 suffrages. Taux de participation très décevant, de 25,9%.
Il félicite Mme Dagon pour son élection et M. Pisani pour sa campagne.
- La visite préfectorale le 28 novembre 2022. M. le Préfet Serge Terribilini a constaté la parfaite tenue des dossiers du Conseil et a répondu à plusieurs questions.

4. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Claudia PERRIN félicite Mme Dagon pour son élection, lui souhaite la bienvenue dans le collège municipal. Elle remercie M. Pisani pour son investissement au service de la commune.

5. Assermentation de Mme Jennifer DAGON

M. le Président Thierry HENRY lit le serment et la nouvelle Conseillère Municipale dit « Je le promets ». Elle entrera en fonction le 1 janvier 2023, mais elle pourra déjà prendre connaissance de dossiers, sans toutefois communiquer sur les informations reçues.

6. Préavis municipal N° 22/2022 « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de la Broye »

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ lit le rapport de la commission technique qui propose d'adopter le préavis.

[Rapport CT préavis 22.2022 Convention Broye](#)

Discussion

M. le Conseiller François STUDER émet des doutes que le bassin versant au nord de l'autoroute soit acheminé tel que prévu sur les plans vers la galerie de la Broye. Il sera probablement dévié vers la Mèbre.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que la canalisation est déjà existante sous le pont qui traverse l'autoroute.

M. le Conseiller François STUDER demande si la canalisation existante est assez profonde ou s'il faudra faire des puits et des pompes.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que les constructions seront faites au niveau de la Sauge et non pas au niveau de l'autoroute. L'eau va passer par la canalisation existante et se jettera dans le ruisseau de la Broye tel qu'il a été renaturé par la commune de Prilly.

M. le Conseiller François MORIER s'étonne que Romanel soit obligé de payer 10%, vu qu'il n'y a pas d'urbanisation prévue qui amènerait plus d'eau. Naturellement le terrain descend vers la Mèbre et la majorité des canalisations mises en séparatif vont dans cette direction. Le ruisseau de la Broye jaillit de justesse sur la commune de Romanel, sous la forme d'une pissotière. Cela ne représente pas 10% de l'eau qui coulera dans la galerie. Par ailleurs, il rappelle que l'expérience faite au Green club a montré que les canalisations sont payées par la commune qui est en aval. Pour une fois que Romanel est en amont, pourquoi doit-elle payer ? La Broye peut représenter un volume d'eau important en bas, à cause de l'urbanisation importante à cet endroit-là. Est-ce que Romanel est obligée légalement à 10% dans un projet où elle a 1/1000 d'eau ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que le projet prend en compte l'urbanisation sur 100 ans. La modélisation conclut que Romanel est à 9,45% d'amenée d'eau dans la Chamberonne. La situation n'est pas comparable avec le Green club, où la facture a été élevée à cause de l'imperméabilité du toit. La partie ruissellement ne représentait que 5-10% du coût et Romanel a reçu 95% de subsides.

M. le Conseiller François MORIER précise qu'il s'agissait des eaux qui venaient des champs.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ précise que la part de 10% est calculée pour le cas d'une grosse pluie torrentielle. Dans le cas de l'urbanisation, c'est la baisse de la perméabilité des sols qui est prise en compte.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI se réfère aux dégâts liés aux pluies torrentielles chiffrés dans le rapport. Qui participe au coût de réparation ? L'ECA ? Si oui, pourquoi l'ECA ne participe pas au financement des 34 millions ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN déclare ne pas avoir la compétence de répondre à cette question.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI signale que la réalisation des travaux réduit les risques, il serait donc logique que l'ECA participe à la réduction des risques.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il essaiera de donner des réponses quand il viendra avec le crédit de construction. Le vote de ce soir porte sur la Convention.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI rappelle que le vote de ce soir engagera implicitement les dépenses. CHF 3'400'000.- c'est un gros montant pour la commune.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ précise que même si l'ECA contribue au financement, la contribution de Romanel restera de 10%.

M. le Municipal Blaise JAUNIN propose de donner la réponse au prochain Conseil.

M. le Président relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

* vu le préavis municipal N°22/2022 adopté en séance de Municipalité du 24 octobre 2022 ; *

ouï le rapport de la commission technique ;

* considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de la Broye.

Vote

Votants 41

Pour : très large majorité,

Contre : 3,

abstentions 0.

Le préavis est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour l'acceptation de cette deuxième phase, commencée en 2008. Une fois la Convention acceptée par les autres communes, le préavis devrait être prêt pour l'automne 2023.

7. Préavis municipal N° 23/2022 « Crédit d'étude pour le réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un éco point avec conteneurs enterrés »

Mme la Conseillère Carole HENRY lit le rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis. [Rapport CT préavis 23.2022 Parking Maison de commune](#)

M. la Conseillère Ariane MORAND lit le rapport de la COFIN qui propose d'accepter le préavis.

[Rapport COFIN préavis 23.2022 parking Maison de commune](#)

Discussion

M. le Conseiller François MORIER voudrait savoir si la zone herbeuse de Prazqueron deviendra un parking à 100%.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que cette zone est déjà utilisée par les parents qui amènent leurs enfants à l'école. Non, elle ne deviendra pas un parking définitif. Elle sera juste adaptée pour que son utilisation ponctuelle n'abîme pas la pelouse.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande combien d'offres ont été reçues dans le cadre de ce marché gré à gré pour les CHF 90'000.-

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que cela peut se faire, même si la Municipalité n'est pas obligée à le faire.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI voudrait avoir accès au planning financier et au planning des travaux concernant les éco-points de la commune. Deuxièmement, il signale qu'il sera impossible de sortir du parking au moment où la grue déchargera les containers. Pour finir, il attire l'attention sur le fait que l'accès à la pelouse pour un parking permanent incitera encore plus de gens extérieurs à la commune à utiliser la zone de loisirs de Prazqueron. Comment tout cela sera géré en été pour les habitants de Romanel ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'un système permettra de fermer le parking sur la pelouse et l'ouvrir uniquement en cas de manifestation ou cérémonie funèbre. Pour quitter le parking pendant les manœuvres du camion, il sera toujours possible de reculer. En 2023 il y aura des préavis concernant d'autres éco-points.

M. le Président relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

* vu le préavis municipal N°23/2022 adopté en séance de Municipalité du 24 octobre 2022 ; *
ouï le rapport de la commission technique ;

* ouï le rapport de la commission des finances ;

* considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis 23/2022 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 91'000.00TTC pour l'étude du réaménagement du parking de la maison de commune et d'un éco-point avec conteneurs enterrés ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Vote

Votants 41

Pour : très large majorité, **contre** : 0, **abstention** : 1.

Le préavis est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour l'acceptation du crédit d'étude et espère que le crédit d'ouvrage recevra également la majorité des voix du Conseil.

8. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

Aucun.

9. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Jérôme THUILLARD fait un compte-rendu de la séance de la Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse (communiquer sur les réseaux, l'importance de l'espace numérique).

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI fait un rapport sur les deux dernières séances du Conseil intercommunal de l'ASIGOS (budget accepté, rénovations à Sous-Mont, Règlement du Conseil intercommunal, Règlement du Conseil d'établissements, motions demandant la liste des bâtiments et un règlement pour la gestion des bâtiments).

10. Propositions individuelles, divers, simples questions, vœux

M. le Conseiller Olivier BOVEY demande que le délai de dépôt des motions, postulats soit abrégé (par exemple deux jours avant le Conseil), pour que les groupes aient la possibilité de les rédiger après les séances de préparation. D'ailleurs ce délai n'existe pas dans le RCC, étant formalisé par M. le Président.

M. le Président Thierry HENRY précise que les textes peuvent être déposés à tout moment, mais que leur traitement n'est pas assuré immédiatement si le contrôle préalable de leur forme n'a pas été possible (éventuellement avec les juristes du Service des communes). Le RCC permet qu'un texte soit renvoyé à la séance suivante (art 64), sur décision du Président.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI réplique que ce n'est pas la décision du Président, mais celle du Conseil. Si le texte est très clair, il faut le discuter tout de suite. Il informe que de nombreuses interpellations seront déposées les 4 prochains mois.

M. le Conseiller Nathan VANNAY demande si c'est possible de prévoir plus de préavis par Conseil, pour éviter d'avoir des séances aussi rapprochées (3 Conseils en 3 semaines) et, si les séances se prolongent, de reporter des préavis à la séance suivante, comme le stipule l'article 61 du RCC.

M. le Président Thierry HENRY explique que les séances sont programmées d'entente entre le Bureau et la Municipalité, en fonction des préavis qui sont prêts. Une réflexion est en cours dans les groupes pour éventuellement changer la manière de faire.

M. le Conseiller François MORIER est choqué quand il entend que la commune dit qu'elle n'est pas responsable de l'accident de la fillette renversée au chemin des Terreaux. Elle est responsable de prévenir les accidents, d'autant plus que la dangerosité de l'endroit avait été plusieurs fois signalée.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la commune est responsable de la sécurisation des chantiers. Il dit que le nécessaire dans ce sens est fait.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ a l'impression que les règles de sécurisation des chantiers ne sont pas respectées. Par ailleurs, le papa de l'enfant ayant subi l'accident informe que le Bureau technique de Romanel lui a répondu qu'il était impossible de faire des passages piétons dans des zones 30. Or, à Renens, Prilly, Jouxens il y a bien des passages piétons dans des zones 30. Quel cadre légal leur permet de faire cela ? Quelle solution pratique ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER donnera la réponse au prochain Conseil.

M. le Conseiller Olivier BOVEY informe des mesures de soutien à la mobilité annoncé par le Canton dans le plan de législature. Un jeune qui achètera un abonnement Mobilis aura une subvention de CHF 235.-, respectivement CHF 335.- pour un sénior. Que se passera-t-il avec la subvention communale pour la zone 16, sera-t-elle maintenue ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que l'entier de la somme prévue pour 2022 n'a pas été dépensé et qu'il défendra cette subvention lors de l'adoption du budget 2023.

M. le Conseiller Simon LOB demande des informations sur le plan climat communal et signale l'existence d'un site [Mon plan climat](#).

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que, si tout va bien, un préavis à ce sujet sera présenté en mars 2023.

Mme la Syndique Claudia PERRIN revient sur l'intervention de M. Vannay et avoue que trois Conseils d'affilée sont difficilement conciliables avec une vie de famille. Pour 2023 il y a 23 préavis « sur le grill », la Municipalité a donc de quoi alimenter les travaux du Conseil. Elle serait d'accord, sous réserve de l'avis du Bureau, de prévoir moins de séances de Conseil et plus de préavis par Conseil.

M. le Conseiller Mohsin KAZMI signale que le parking en zone herbeuse de Prazqueron n'est pas praticable pendant la mauvaise saison. Ceci étant, la location de la salle de Prazqueron prévoit tout de même un émolument obligatoire de CHF 50.- pour le parking. Une révision du règlement de la salle serait souhaitable pour les situations où le parking ne peut pas être utilisé.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que les CHF 50.- représentent un forfait pour les panneaux de signalisation. Il donnera plus de précisions à la séance du 15 décembre 2022.

M. le Président Thierry HENRY demande aux présidents de groupe de trouver des membres pour la commission de gestion et pour l'ASIGOS.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la 11^e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 15 décembre 2022 à 19h.

Séance levée à 21h28

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN